



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 67.2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Qui ont pris part à la délibération :	23	Pour : 23 Contre : 0

Date de la convocation : 5 juillet 2018

L'an deux mille dix huit et le douze juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. MM. DUBLIN. MANERO. PEGOURIE. RICAUD. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. LABORDE. PONS. MM. IGOUNET. VALMY. Mmes DENES. FOISSAC. VERNIER.

Pouvoirs : M. MUSARD à M. ANDRE. M. VICENS à M. DUBLIN. M. THOMAS à M. MANERO. Mme ALEXANDRE à Mme VERNIER.

Absents excusés : MM. MUSARD. VICENS. THOMAS. POUVILLON. Mmes ALEXANDRE. ESTAUN. OVADIA. SOULIER. VIGNE DREUILHE.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : CREATION DE POSTES

Exposé :

Dans le cadre des procédures de recrutement en cours, il est nécessaire de créer des postes qui ne figurent pas au tableau des effectifs.

Dans la perspective du départ en mutation du responsable du service ménager, une réorganisation est en cours. Il convient donc de créer le nouveau poste sur le cadre d'emplois de technicien ainsi que dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Suite à l'ouverture de classe à l'école Poussin, il convient de créer un poste relevant du cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet 26h30.

Suite à la confirmation d'un besoin sur l'école maternelle Matisse, il convient de créer un poste relevant du cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet 26h30.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
 Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
 Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
 Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de créer les emplois suivants :

- 1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet
- 2 postes relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à temps non complet 26h30.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : en fonction du grade détenu par la personne recrutée, les emplois ouverts non pourvus seront supprimés à l'occasion d'une séance prochaine du Conseil municipal, après avis du Comité Technique.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
 031-213100225-20180712-12072018_67-DE
 Reçu le 13/07/2018
 Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
 ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,
 OU=DIRECTION GENERALE,O=MAIRIE
 D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN,
 C=FR
 13/07/2018



A U C A M V I L L E